



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES ATLANTIQUES

---

**Plan  
de Prévention  
des Risques Naturels  
prévisibles**

**Commune de  
SARRANCE (64)**

---

**Note de présentation de la modification**

---

Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
Pyrénées-Atlantiques

Service Aménagement,  
Urbanisme et Risques

Prévention des risques  
Naturels et technologiques

Cité administrative  
Boulevard Tourasse  
CS57577  
64032 PAU Cedex

**DOSSIER DE SAISINE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## 1- Le contexte

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) a été approuvé par le Préfet des Pyrénées Atlantiques sur la commune de Sarrance le 16 décembre 2002.

Aujourd'hui, même s'il apparaît, à l'usage, que le PPRn de Sarrance est globalement satisfaisant, il demeure qu'il restreint au-delà du nécessaire l'activité professionnelle de la pisciculture de Sarrance.

Aussi, la commune par l'intermédiaire de monsieur le Maire a fait part de son désir de voir le PPRI évoluer pour maintenir l'activité économique de la pisciculture Viviers de Sarrance sur sa commune.

## 2- La procédure de modification partielle du PPRn

L'article R562-10-1 du code de l'environnement indique que le plan de prévention des risques naturels prévisibles peut-être modifié dès lors que les modifications « **ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan** ».

La procédure de modification peut notamment être utilisée pour :

a) Rectifier une erreur matérielle ;

b) **Modifier un élément mineur du règlement** ou de la note de présentation;

c) Modifier les documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L. 562-1, pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait. »

## 3- La modification du PPRn de Sarrance

La pisciculture de Sarrance se situe en zone rouge 1X du PPRn, concernée par un aléa fort d'inondation par crue torrentielle du Gave d'Aspe. La zone 1X n'est qu'une partie des espaces concernés par le règlement X du PPRn.

Dans le PPRn approuvé, le règlement X présente des restrictions importantes des occupations et utilisations du sol qui ne permettent pas à la pisciculture « les Viviers de Sarrance » de développer son activité.

Le caractère particulier du fonctionnement d'une pisciculture n'a pas fait l'objet de prescriptions particulières. L'élevage des poissons nécessite d'être situé à proximité de la ressource en eau. En revanche, la transformation des poissons et le stockage des produits chimiques et nutriments ne nécessite pas la proximité du cours d'eau.

Compte-tenu de la dangerosité de la zone 1X et de la superficie des terrains classés en zone 1X, il n'est pas souhaitable de multiplier l'installation de nouveaux enjeux dans cet espace. Par conséquent, la modification du PPRn consiste en l'amélioration de l'exercice de l'activité économique existante. L'installation de nouvelles piscicultures, et de manière générale d'installations non autorisées par le règlement actuel, demeurera proscrite.

La modification vise le b) de l'article R562-10-1 en reprenant un élément mineur du règlement.

### **Les modifications concernant le PPRn de Sarrance:**

Ne disposant pas de nouveaux éléments techniques sur les aléas présents sur Sarrance depuis la

création du PPRn du fait d'aménagements significatifs ou d'événements exceptionnels observés (nouveaux ouvrages hydrauliques, mouvements de terrains ..), il n'y a pas lieu de réaliser une nouvelle étude sur le périmètre de la commune.

**Par conséquent, la modification du PPRn n'engendre pas de modification de la carte des aléas et de la carte réglementaire.**

La modification du PPRI consiste à modifier l'article 2 du règlement de la zone « rouge », en rajoutant un article 2-10 spécifique aux aménagements de la pisciculture de Sarrance.

L'objet de l'article 2-10 est de permettre la réalisation de nouveaux bassins, de garantir la possibilité d'effectuer des travaux d'entretien, de gestion et de mise aux normes des ouvrages liés à la pisciculture, d'y interdire tout type de stockage de produits polluants, d'y interdire les constructions de locaux permettant d'accueillir du public.

### **Conséquences de la modification sur le PPRn de Sarrance :**

#### Sur l'étendue de la modification du PPRn

La modification du règlement ne s'applique au final que sur la pisciculture de Sarrance, qui ne constitue qu'une petite surface au regard de l'étendue de la zone 1X et plus encore au regard des surfaces réglementées par le règlement X.

#### Sur l'augmentation de la vulnérabilité des biens et des personnes

L'article 2-10, qui constitue la modification du PPRn de Sarrance, ne rajoute que des possibilités de mise aux normes, de modernisation et d'extension des installations existantes de la pisciculture à condition qu'elles soient en lien direct avec les bassins d'élevage : on vise ainsi les bassins, de nouveaux éléments structurels sur les bassins ou des infrastructures liées aux bassins.

Les conditions préalables au régime dérogatoire de l'article 2 du règlement X sont conservées, les aménagements autorisés ne devront pas induire une augmentation de la population exposée et seront conditionnés à la réalisation de dispositifs appropriés au risque. Par conséquent, il demeure toujours impossible de réaliser un ERP dans cette zone, d'y installer une construction (usine de traitement, bâtiment de stockage, magasin...).

D'autre part l'article 2-10 introduit une contrainte supplémentaire qui oblige à avoir une approche globale dans la manière d'insérer un projet dans le site : ce dernier devra être mené dans le sens d'une recherche de diminution de la vulnérabilité des installations.

Les autorisations induites par la modification n'entraîne pas d'augmentation du nombre de personnes présente en zone 1X

Ainsi la modification ne bouleverse pas l'économie générale du PPRn, en restreignant l'application de nouvelles prescriptions dans l'espace, en limitant la possibilité d'implantation de nouvelle construction sur le site des « Viviers de Sarrance », tout en maintenant les contraintes de la précédente rédaction quant aux occupations et utilisations du sol autorisées par ailleurs.

## 4- Les documents composant le dossier de modification

Comme il a été expliqué ci-avant, la modification du PPRn de Sarrance ne concerne que l'ajout d'un article 2-10 au règlement X : les cartes des aléas et réglementaires restent inchangées ainsi que le rapport de présentation des études d'aléas

Le dossier de modification du PPRn de Sarrance comprend:

1. l'arrêté préfectoral prescrivant la modification du PPRn de Sarrance
2. la note de présentation du projet de modification, objet du présent document ;
3. Le nouveau projet de règlement X;
4. La cartographie:
  - plan de situation;
  - un extrait de la carte des aléas du PPRn approuvée en date du 16 décembre 2002 centré sur la zone de la pisciculture;
  - un extrait de la carte réglementaire du PPRn approuvée en date du 16 décembre 2002 centré sur la zone de la pisciculture.